

Confirmant la nécessité d'une législation plus efficace...

A Rouen et à Béthune, le Parquet refuse de poursuivre les auteurs de professions de foi racistes

LORS des élections cantonales du 4 juin 1961, des électeurs antiracistes nous avaient communiqué les professions de foi, identiques, des candidats poujadistes de Rouen et de Béthune.

On pouvait y lire les phrases suivantes :

« ... Nos enfants devront se préparer à être les larbins plus ou moins dorés de métèques qui seront les nouveaux maîtres, et nous continuerons à nous saigner aux quatre veines pour fournir des universités et des bourses à toute une faune de noirs, de jaunes et autres qui, non contents de profiter de ces abus, descendront jusque dans nos rues pour nous injurier cracher sur notre drapeau, quand ce ne sera pas pour y violer nos femmes et nos filles. »

Le M.R.A.P. avait estimé que ces écrits constituaient bien la diffamation commise « envers un groupe de personnes appartenant par leur origine, à une race ou une religion déterminée » ayant « pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants », délit réprimé par le 2^e alinéa de l'article 32 de la loi du 29 juillet 1881.

En conséquence, notre Mouvement, fidèle à sa mission, avait saisi de ces faits les Parquets de Rouen et de Béthune en demandant que des poursuites soient engagées contre les auteurs de ces professions de foi racistes.

Or le 27-1-1961, le Parquet de Béthune faisait connaître « au signataire de la

plainte que le Parquet ne prenant pas l'initiative de poursuites en matière de diffamation », il laissait « le soin au plaignant d'engager lui-même telle action qu'il estimera nécessaire, devant la juridiction compétente. »

Et le 1-9-1961, le Parquet de Rouen répondait qu'il n'estimait pas pouvoir prendre l'initiative d'une poursuite sur la plainte jointe : « le texte incriminé, disait la note, vise en effet des individus ou groupe d'individus qui ne sont pas citoyens français ou n'habitent pas la France. »

Ces deux réponses, combien symptomatiques, appellent certains commentaires.

Tout d'abord une jurisprudence constante a dénié aux organisations et associations la possibilité d'engager directement des poursuites contre les auteurs de diffamations tombant sous le coup de l'art. 32, alinéa 2, de la loi du 29 juillet 1881, lorsqu'elles n'étaient pas directement visées.

D'autre part, nous ne ferons pas au Parquet de Béthune l'injure de croire qu'il ignore les dispositions de l'article 48 - 6^e de la loi du 29-7-1881 qui stipule expressément que « ... la poursuite pourra être exercée d'office par le Ministère Public lorsque la diffamation ou l'injure commise envers un groupe de personnes appartenant à une race ou à une religion déterminée aura eu pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants ».

De même les juristes du Parquet de Rouen sont gens trop avertis pour ignorer que la loi réprime les diffamations commises « envers un groupe de personnes appartenant par leur origine à une race ou une religion déterminée », quelle que soit la nationalité de ces personnes et quels que puissent être leurs domiciles, si elles ont « pour but d'exciter à la haine entre citoyens ou habitants » de notre pays.

Prétendre, comme l'on fait les candidats poujadistes, que les « noirs » et les « jaunes » « descendront dans nos rues pour nous injurier, cracher sur notre drapeau, quand ce ne sera pas pour y violer nos femmes et nos filles », c'est bel et bien exciter à la haine entre les citoyens ou les habitants de la France, contre les « noirs » ou les « jaunes » pouvant y demeurer.

Les Parquets de Béthune et de Rouen connaissent les textes répressifs cités ci-dessus, comment alors expliquer ces deux rejets caractéristiques ?

La réponse nous la trouvons dans l'admirable étude, due à la plume de M. Léon

Lyon-Caen, Premier Président honoraire de la Cour de Cassation, Président du M.R.A.P., parue en supplément au n° 180 de « Droit et Liberté » (mars 1959).

Notre Président écrivait alors :

« Or, il faut hélas ! constater que les Parquets n'usent pas de la faculté qui leur est ouverte. Ils négligent la mission qui leur est confiée, attendant les ordres du Gouvernement, dont le défaut de diligence, dans la lutte antiraciste, est des plus regrettables. »

Ces deux exemples confirment la justesse de cette appréciation autorisée.

Que faire donc ? M. le Président Lyon-Caen l'a indiqué :

« Pour obvier à cette carence, le M.R.A.P. propose d'autoriser les groupements et associations constitués, aux termes de leurs statuts, aux fins de combattre les haines et divisions entre Français ou résidents à raison de leur origine raciale ou confessionnelle, à tenter des poursuites en se portant partie civile, aux lieux et place du Ministère Public, dont ils suppléeraient ou épauleraient l'action. »

« Pour obtenir ce résultat utile, une disposition légale expresse est nécessaire. Car la jurisprudence constante de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, relative à la recevabilité des actions de nature collective, refuse... aux associations déclarées la capacité de se constituer par-

tie civile, quand elles ne justifient pas d'un PREJUDICE DIRECT ET PERSONNEL. »

La Commission juridique du M.R.A.P. a élaboré deux projets de textes qui furent adressés aux parlementaires dès le mois de mars 1959, ainsi qu'au Président du Conseil, au Garde des Sceaux et au Ministre de l'Intérieur.

Ces projets rencontrèrent l'adhésion presque unanime des différents groupes. Nous informions nos lecteurs en mai dernier (v. « D. et L. » n° 200 - mai 1961) qu'un de ces deux projets avait été repris par M. le Garde des Sceaux et approuvé par le Conseil d'Etat.

Depuis lors aucune information ne nous est parvenue sur le sort de ces projets.

Pourtant le vote rapide de ces projets de lois antiracistes s'avère de jour en jour plus nécessaire, les exemples de Béthune et de Rouen en portent témoignage.

Il nous apparaît urgent d'appeler tous les antiracistes, toutes les personnalités et organisations soucieuses de combattre courageusement le danger social que représente l'actuelle aggravation du racisme sous toutes ses formes, à appuyer l'action du M.R.A.P. pour une véritable législation antiraciste.

M^e Armand DYMENTSZAJN.
Avocat à la Cour.

Comment l'esclavage fut supprimé

(Suite de la page 7)

représentation à l'Assemblée leur est définitivement accordé par la Législative, qui va bientôt céder sa place à la Convention.

UN JOUR D'ENTHOUSIASME

Restait à régler le sort des esclaves.

A Saint-Domingue comme dans les Iles Sous-le-Vent (Guadeloupe, Martinique, Sainte-Lucie, Grenade, Tobago), contrairement aux affirmations des menteurs qui prétendaient que leur sort n'était pas moins supportable que celui des paysans français, les captifs se soulevaient, las d'attendre une libération qui ne venait pas, et commentaient à faire peur à leurs bourreaux.

Cette agitation était un argument de plus en faveur de leurs défenseurs, qui combattaient en rangs serrés à la Convention, et qui avaient toujours à leur tête Grégoire et Brissot, et au nombre desquels, se comptaient maintenant des députés de couleur.

Malheureusement, Robespierre, dont l'influence est de plus en plus déterminante à la Convention, n'est pas partisan de l'abolition immédiate, car il craint qu'une suppression trop brutale du régime colonial, n'amène la perte irrémédiable des territoires d'Outre-Mer, considérés comme partie intégrante de la Métropole. Il considère que les projets de Brissot sont trop simplistes et font fi de la réalité.

Cependant, Danton, très influent lui aussi dans les premiers temps, et qui jusque-là, s'était montré indifférent au sort des esclaves, prend feu subitement pour eux. Robespierre met en doute sa sincérité. Il croit qu'il complotte la perte des colonies, et cela est piquant de la part d'un homme qui à l'Assemblée Constituante, s'était écrié dans un beau mouvement d'éloquence : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe ». On voit aussi comment les meilleurs révolutionnaires eux-mêmes avaient pu être travaillés par la propagande esclavagiste.

Mais personne ne peut arrêter les forces de l'histoire quand elles se sont mises en marche.

Sur proposition de Grégoire, un décret du 24 juillet 1793 supprime la traite, depuis longtemps considérée comme infamante.

Et le 4 février 1794, aidé des députés Delacroix et Levasseur, et reprenant à son compte, toute la dialectique de Brissot et Grégoire, Danton fait voter par acclamation, le décret qui supprimait l'esclavage sur tous les territoires français. Ce fut un jour d'enthousiasme et de fraternisation à la Convention.

Un peu plus tard, lors de l'élaboration et de la promulgation du décret les colonies furent déclarées partie intégrante de la Métropole et soumis aux mêmes lois qu'elle.

Ainsi triomphait finalement l'action d'hommes qui s'étaient dépensés sans compter pour faire aboutir une cause sacrée, et parmi ces hommes venaient s'inscrire en lettres d'or les noms de Brissot et de Grégoire.

Léonard SAINVILLE.

LES TRAVAUX DE LA COMMISSION JURIDIQUE DU M. R. A. P.

La commission juridique du M.R.A.P. s'est réunie sous la présidence de M. Léon LYON-CAEN, premier président honoraire de la Cour de Cassation, président du M.R.A.P., à la fin du mois de juillet.

Un rapport a été présenté par M^e Henri GARIDOU, avocat à la Cour, sur le projet de loi élaboré par le Conseil d'Etat pour réprimer les discriminations raciales, projet qui reprend l'essentiel de l'un des deux textes présentés par le M.R.A.P. au Parlement, et qui doit être soumis sous peu, par le Gouvernement, annonce-t-on à l'Assemblée Nationale.

La commission a examiné les mesures à prendre en vue de l'adoption de ce projet, pour lequel elle suggère quelques amendements, ainsi que du second texte législatif établi par le M.R.A.P. en vue d'une répression plus efficace des diffamations ou de la propagande raciste et antisémite.

Des dispositions ont également été arrêtées pour assurer dans les meilleures conditions la défense immédiate des victimes de l'antisémitisme et du racisme.

L'abondance des matières nous contraint à ajourner la parution d'un article de M^e Henri Garidou sur le projet de loi gouvernemental et les amendements souhaitables. Nous nous en excusons auprès de l'auteur, et auprès de nos lecteurs, qui le trouveront dans notre prochain numéro.

Deux gestes exemplaires

QUOTIDIENNEMENT, le M.R.A.P. reçoit le témoignage de l'intérêt que lui portent, dans les milieux les plus divers, d'innombrables antiracistes. Et tous comprennent que pour mener à bien sa tâche indispensable, pour riposter aux menées racistes et antisémites, pour combattre les préjugés encore si répandus, pour éditer notre journal, les moyens matériels dont nous disposons sont toujours insuffisants.

La campagne des Bons de Soutien, lancée avant les vacances, rencontre un suc-

cès des plus réconfortants. Et tout autant que la somme envoyée, nous apprécions le petit mot qui souvent s'y trouve joint, et qui est pour le souscripteur comme pour notre Mouvement une magnifique justification.

Dans notre récent courrier, relevons quelques phrases.

Le grand poète André Spire nous écrit : « Je suis très heureux de m'associer aux efforts de votre Mouvement qui rend tant de grands services à la cause de l'humanité ».

De Mme Cadoret, à Nantes : « En attendant que les humains deviennent plus sages, il faut bien protéger les faibles, les minorités et empêcher les malfaiteurs de nuire, autant qu'on peut le faire tout au moins ».

« Je vous souhaite une grande réussite », nous écrit M. Georges Chouen, de Paris ; « Mes vœux chaleureux pour l'heureuse poursuite de votre effort », nous souhaite Mlle Larrieu, de Bordeaux.

Et M. Maurice Samama, de Fresnes : « Tout en déplorant que ma situation actuelle ne me permette pas de faire davantage, comme je l'aurais souhaité, je saisis l'occasion pour souhaiter au M.R.A.P. tout le succès qu'il mérite, dans ses persévérants efforts contre les ténébres de l'antisémitisme ».

Quant à M. Fortin, de Romainville, en renouvelant sa carte du M.R.A.P., il s'excuse et s'engage : « Je n'ai pas eu le temps de contacter des amis, mais je leur ferai savoir le sens de la lutte du Mouvement... ».

La place nous manque pour citer aussi abondamment que nous le souhaiterions cet authentique courrier du cœur.

Car il nous faut souligner un double exemple particulièrement significatif de cette chaleureuse affection qui nous entoure et de la haute conscience de nos amis.

A quelques jours d'intervalle, nos amis, M. Viiner, président de l'Amicale des Anciens Déportés Juifs, et Joseph Creitz, membre du Conseil National du M.R.A.P., ayant perçu des dédommagements pour les sévices subis pendant l'occupation sont venus nous porter l'un, 500 NF, l'autre, 250 NF.

Tous deux nous ont dit, en termes émouvants que le soutien au M.R.A.P. était pour eux une tâche d'honneur pour empêcher que se renouvellent les crimes dont ils ont si cruellement souffert.

Pour la confiance qu'ils manifestent à notre Mouvement, pour leur geste généreux, qu'ils trouvent ici nos fraternels remerciements.

A TOULOUSE

(Suite de la page 10)

se placent dans l'Allemagne nazie, en Afrique du Sud, dans l'Alabama ou en Algérie. Nous ne voulons pas ignorer que, comme le dit Brecht, « le ventre est encore fécond d'où est sorti le monstre ».

Intervenant ensuite, M. Rigal insista sur le rôle des enseignants qui « appellent tous les hommes à marcher vers une cité radieuse où il ne sera plus possible de parquer les gens, et où, dans une même espérance, on bâtit la fraternité ».

Enfin, M. Labrousse assura de la solidarité active des étudiants dans le combat contre le racisme, pour la justice et la liberté.

La soirée se termina par la projection du film « La Vérité n'a pas de frontières ».

CONFERENCE SUR L'AFFAIRE EICHMANN

Affluence non moins nombreuse, le 1^{er} juin, pour la conférence de M^e Schapira, membre du Bureau National du M.R.A.P. On notait également la présence de personnalités de toutes tendances, représentant les associations les plus diverses.

A l'occasion de son séjour, M^e Schapira

fut interviewé à la Radio et tous les journaux locaux rendirent compte de la conférence.

CONTRE LES MENEES RACISTES ET FASCISTES

Outre ces importantes manifestations, le comité toulousain du M.R.A.P. n'a pas manqué de mobiliser les antiracistes et de faire entendre leur voix chaque fois qu'il était nécessaire.

Toulouse est, on le sait, un des centres où les « activistes » se livrent avec le plus de fièvre à leurs menées nocives, ce qui a entraîné à plusieurs reprises des agressions racistes contre des étudiants d'Afrique du Nord ou d'Afrique Noire.

Le comité du M.R.A.P. en apportant son soutien aux victimes, a pris position pour dénoncer ces agissements.

Après le putsch d'avril, le comité du M.R.A.P. se trouvait parmi toutes les organisations républicaines qui organisèrent le grand meeting de la place du Capitole.

Signalons enfin qu'en juin, lors des incidents racistes de l'Alabama, notre comité toulousain édita en tract la résolution du M.R.A.P. qui fut ainsi largement diffusée, notamment dans les Facultés.